RCS : LONS LE SAUNIER
Code greffe : 3902

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LONS LE SAUNIER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1981 B 00054
Numéro SIREN : 322 647 298
Nom ou dénomination : ABM Graphic

Ce dépôt a été enregistré le 08/11/2012 sous le numéro de dépôt A2012/002184

*GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE*
*LONS LE SAUNIER*

284907

**Dénomination :** IMPRIMERIE BERNARD MOURIER
**Adresse :** 255 rue Victor Puiseux 39000 Lons le Saunier - FRANCE-

**n° de gestion :** 1981B00054
**n° d'identification :** 322 647 298

**n° de dépôt :** A2012/002184
**Date du dépôt :** 08/11/2012

**Pièce :** procès-verbal du conseil d'administration du 17/09/2012

284907

**Imprimerie Bernard MOURIER**
**Société Anonyme**
**au capital de 180 000 euros**
**Siège social : 255 rue Victor Puiseux**
**39000 Lons-le-Saunier**
**Lons-le-Saunier B 322 647 298**

# PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 SEPTEMBRE 2012

L'an deux mille douze,

Le 17 septembre,

A 10 heures 30,

Les administrateurs de la société Imprimerie Bernard MOURIER se sont réunis en Conseil, au siège social, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents :

- Monsieur Bernard MOURIER
- Monsieur Franck MOURIER
- Monsieur Jack THIBAUD

La Société AUDITEURS CONSULTANTS GOUDARD ASSOCIES, Commissaire aux Comptes titulaire, dûment convoqué, est excusée.

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Bernard MOURIER préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Le Président remplit les fonctions de secrétaire.

Le Président donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

## ORDRE DU JOUR

- Examen et arrêté des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2012,

- Proposition d'affectation du résultat de l'exercice,

- Conventions de l'article L. 225-38 du Code de commerce,

- Nomination d'un nouveau Président du Conseil d'Administration et Directeur Général en remplacement du Président démissionnaire ; fixation de ses pouvoirs et de sa rémunération,

- Convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle,

- Préparation du rapport de gestion et du projet de résolutions,

- Questions diverses,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

## EXAMEN ET ARRETE DES COMPTES DE L'EXERCICE ECOULE

Le Président soumet au Conseil les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2012.

Il précise qu'ils ont été établis dans les mêmes formes et selon les mêmes méthodes que les exercices précédents.

Puis le Président commente ces comptes et fait un exposé sur l'activité de la Société au cours de l'exercice écoulé.

Des observations sont échangées et des explications données par le Président.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, arrête définitivement les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2012 faisant apparaître un bénéfice de 39 842 euros, et décide de les soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

## PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

Sur la suggestion de son Président et après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de proposer à l'Assemblée Générale d'affecter et de répartir le résultat de l'exercice de la manière suivante :

| | |
|---|---|
| Bénéfice de l'exercice | 39 842 euros |
| Un prélèvement sur les réserves sur le compte "autres réserves" | 158 euros |

Les sommes distribuables
s'élevant ainsi à 40 000 euros

A titre de dividendes aux actionnaires 40 000 euros
Soit 80 euros par action

Il est précisé que :
- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 juin 2012 éligibles à l'abattement de 40 % s'élève à 2 000 euros,
- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 juin 2012 non éligibles à l'abattement de 40 % s'élève à 38 000 euros.

## CONVENTIONS REGLEMENTEES

Le Président rappelle les conventions qui sont intervenues au cours de l'exercice écoulé et ont fait l'objet d'une autorisation, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, ainsi que les conventions qui avaient été autorisées et conclues antérieurement et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Le Président rappelle enfin que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-39 du Code de commerce, et en l'absence de convention courante et conclue à des conditions normales, aucun texte n'a été communiqué par les intéressés, et qu'il n'a par conséquent communiqué aucune liste aux membres du Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes.

Il précise que le Commissaire aux Comptes a régulièrement reçu toutes les informations requises pour établir son rapport spécial.

## ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE

Après avoir examiné la situation des mandats des administrateurs et des Commissaires aux Comptes, le Conseil prend acte qu'aucun de ces mandats n'est arrivé à expiration.

## NOMINATION D'UN NOUVEAU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DIRECTEUR GENERAL EN REMPLACEMENT DU PRESIDENT DEMISSIONNAIRE.

Le Président informe le Conseil de sa décision de renoncer à son mandat de Président du Conseil d'Administration de la Société avec effet ce jour.

Il indique également qu'il ne désire plus exercer les fonctions de Directeur Général de la Société avec effet ce jour.

En conséquence, il demande au Conseil de bien vouloir procéder à son remplacement.

Le Conseil prend acte de cette démission et remercie son Président pour les services rendus à la Société.

Le Conseil prend acte également du fait que Monsieur Bernard MOURIER n'aura plus droit à compter de ce jour à l'utilisation professionnelle du véhicule Peugeot 3008 et décide que le montant de l'avantage en nature pour l'usage privatif de ce véhicule pour la période du 1er juillet au 17 septembre 2012 est fixé à 375 euros dont le montant sera imputé sur son compte-courant d'associé.

La candidature de Monsieur Franck MOURIER aux fonctions de Président du Conseil d'Administration et Directeur Général est soumise au vote des administrateurs.

Le Conseil, après en avoir délibéré, élit, à l'unanimité, Monsieur Franck MOURIER en qualité de Président du Conseil d'Administration et Directeur Général, en remplacement de Monsieur Bernard MOURIER, et ce pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2013, et ce avec effet ce jour.

Monsieur Franck MOURIER déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions légales, réglementaires et statutaires, notamment en ce qui concerne les règles de cumul des mandats, étant précisé que cette nomination emportera cessation de son mandat de Directeur Général Délégué.

En sa qualité de Président du Conseil d'Administration et Directeur Général, Monsieur Franck MOURIER organisera et dirigera les travaux de celui-ci, dont il rendra compte à l'Assemblée Générale. Il veillera au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assurera, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le Conseil prend acte de ce que Monsieur Franck MOURIER est lié à la Société par un contrat de travail de « Directeur » et que les conditions de cumul de ce contrat de travail avec un mandat social sont remplies.

Il décide donc que ce contrat de travail se poursuivra dans les mêmes conditions de fonctions et de rémunération dont le montant mensuel s'élève à ce jour à 2 800 euros brut sur treize mois.

Le Conseil précise également que Monsieur Franck MOURIER continuera de bénéficier du contrat de retraite complémentaire souscrit auprès de AVIVA ainsi que du contrat de santé et prévoyance souscrit auprès de AVILOG Solutions relevant de l'article 83 du Code général des impôts.

Monsieur Franck MOURIER percevra, en qualité de Président du Conseil d'Administration et Directeur Général la rémunération de 200 euros brute par mois sur treize mois, qu'il percevait antérieurement en tant que Directeur Général délégué.

En outre, il pourra prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais engagés dans l'accomplissement de son mandat.

Monsieur Franck MOURIER préside alors la réunion.

Le Conseil donne tous pouvoirs à Monsieur Franck MOURIER ou à toute personne qu'il se substituerait pour remplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

## CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de convoquer l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle pour le 23 novembre 2012, à 17 heures, au siège social, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

## ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,

- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2012 et quitus aux administrateurs,

- Approbation des charges non déductibles,

- Affectation du résultat de l'exercice,

- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,

- Etat de l'actionnariat,

- Questions diverses.

## RAPPORT DE GESTION - PROJET DES RESOLUTIONS

Le Conseil arrête ensuite les termes du rapport de gestion qui sera présenté à l'Assemblée Générale ainsi que le projet des résolutions qui lui seront soumises.

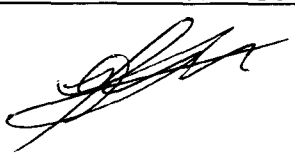
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les Administrateurs.

Monsieur Bernard MOURIER



Monsieur Franck MOURIER



Monsieur Jack THIBAUD

